



COMMUNE D'HERMENCHES DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS

01^{er} janvier 2021



COMMUNE D'HERMENCHES

DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS

1	SITES RESERVES AUX ORDURES MENAGERES.....	3
1.1	<i>Dépôt des ordures ménagères.....</i>	3
1.2	<i>Accès.....</i>	3
2	DECHETERIES.....	4
2.1	<i>Localisation.....</i>	4
2.2	<i>Usagers.....</i>	4
2.3	<i>Identification.....</i>	4
2.4	<i>Horaires et accès.....</i>	4
2.5	<i>Tarifs.....</i>	5
2.6	<i>Déchets acceptés/non acceptés à la déchèterie.....</i>	5
2.7	<i>Tarifs applicables au-delà des limites.....</i>	5
3	TAXES.....	5
3.1	<i>Taxe pondérale.....</i>	5
3.2	<i>Aide aux familles.....</i>	6
3.3	<i>Taxe forfaitaire.....</i>	6
3.4	<i>Décompte et facturation.....</i>	7
4	ENTREE EN VIGUEUR.....	7



COMMUNE D'HERMENCHES

DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS

En vertu de l'article 3 du règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité édicte la directive suivante :

1 SITES RESERVES AUX ORDURES MENAGERES

1.1 Dépôt des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont déposées exclusivement dans les conteneurs enterrés répartis sur l'ensemble du territoire.

L'accès à ces derniers est strictement réservé aux habitants de la commune.

Chaque ménage reçoit une carte au prix de Frs. 10.- ainsi qu'un guide d'utilisation. Des cartes supplémentaires peuvent être acquises auprès de l'administration communale, au prix de Frs. 15.- par unité.

En cas de perte, le détenteur doit aviser dans les plus brefs délais la commune de cet incident. A partir de cette date, l'administration communale supprime tous liens avec le détenteur et la carte n'est plus utilisable. Une nouvelle carte est remise en remplacement et facturée au prix de Fr. 15.- par unité.

En cas de déménagement, le détenteur doit restituer la(les) carte(s) à la commune.

1.2 Accès

Chaque ménage est muni d'une ou de plusieurs cartes lui donnant accès aux conteneurs.

En cas de non fonctionnement, le détenteur est tenu de signaler l'incident au bureau communal ou au Municipal responsable.

Les heures de dépôt sont de 6h00 à 21h30. DIMANCHES ET JOURS FERIÉS de 10H00 à 18H00.

En cas de déplacement motorisé, le détenteur ne laissera pas tourner son moteur, ne gênera pas le trafic.



COMMUNE D'HERMENCHES

DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS

2 DECHETERIES

2.1 Localisation

Les habitants de la localité d'Hermenches doivent se rendre à la déchèterie communale de Villars-Mendraz.

Les entreprises ou artisans de l'ensemble de la commune, autorisés par la Municipalité à déposer leurs déchets, doivent se rendre à la déchèterie désignée.

2.2 Usagers

La déchèterie est destinée à l'usage exclusif :

- des services communaux.
- des personnes physiques domiciliées sur le territoire de la commune d'Hermenches.
- des entreprises ou artisans ayant leur siège à Hermenches, pour autant qu'ils aient été autorisés préalablement par la Municipalité.

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. En cas de refus, ils sont dirigés aux frais du particulier sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

2.3 Identification

Le responsable de la déchèterie est tenu d'identifier les usagers et de veiller à tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers sont effectués (vérification du lieu de domicile, ou toute autre mesure jugée appropriée).

2.4 Horaires et accès

Pour les usagers, les heures d'ouverture et les modalités d'accès aux déchèteries sont les suivantes :

Déchèterie de Villars-Mendraz

Horaire d'été Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	
Mercredi	13h30 à 15h00
Jeudi	17h00 à 18h30
Samedi	09h30 à 11h30

Horaire d'hiver Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	
Mercredi	13h30 à 15h00
Samedi	09h30 à 11h30



COMMUNE D'HERMENCHES

DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS

En cas d'urgence et de grandes quantités, les usagers peuvent s'adresser au Municipal responsable des déchets qui choisira, soit d'ouvrir la déchèterie en dehors des heures contre paiement d'un émolument, soit de diriger les déchets directement vers un lieu de désapprovisionnement approprié, aux frais du demandeur.

2.5 Tarifs

Le désapprovisionnement des déchets en provenance des ménages incombe à la commune qui en assume en principe les frais. Sauf accord avec la Municipalité, les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent leurs déchets eux-mêmes et à leurs frais.

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

2.6 Déchets acceptés/non acceptés à la déchèterie

Merci de bien vouloir vous référer à la *Directive de tri*, qui est commune pour les villages d'Hermenches, de Jorat-Menthue et de Villars-Mendraz.

2.7 Tarifs applicables au-delà des limites

En cas de grande quantité, la Municipalité se réserve le droit de facturer le montant des coûts d'élimination au détenteur.

3 TAXES

Sous réserve des plafonds fixés par le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter les taxes afin de garantir les principes imposés par le règlement communal et les bases légales cantonales et fédérales.

3.1 Taxe pondérale

Elle est calculée sur la base des charges annuelles relatives aux frais financiers et de gestion des ordures ménagères.



COMMUNE D'HERMENCHES

DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS

Prix au kg =	Montant annuel des charges
	Prod. annuelle des OM en kg

La Municipalité fixe chaque année le prix du kg. A partir du 1^{er} avril 2014, la taxe pondérale est fixée à Fr. 0.70 par kg.

3.2 Aide aux familles

Afin de tenir compte notamment du poids des couches culottes, une réduction de la taxe correspondant à 150 kg maximum par an et par enfant de moins de 3 ans est accordée. L'âge de l'enfant au 1^{er} janvier de l'année est déterminant pour le droit à la réduction.

Une réduction de la taxe correspondant à **150 kg maximum par an** est accordée pour les personnes souffrant d'incontinence sur présentation d'un certificat médical.

Cette quantité est déduite de la production annuelle des ordures ménagères lors de l'établissement de la facture annuelle adressée aux ménages en fin d'année.

3.3 Taxe forfaitaire

Cette taxe est destinée à couvrir le coût des valorisables, elle est perçue auprès des habitants de la commune.

Sur demande, une entreprise peut être admise à la déchèterie, moyennant une taxe forfaitaire fixée par la Municipalité. Cet accord fixe également le type de déchets concernés.

A partir du 1^{er} janvier 2021, les tarifs HT sont les suivants :

Adulte dès 16 ans	Frs 85.00
Enfant dès 4 ans jusqu'à 16 ans	Frs 35.00
Enfant 0 à 3 ans	Pas de taxe



COMMUNE D'HERMENCHES

DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS

3.4 Décompte et facturation

Afin de rendre les utilisateurs attentifs à leur production de déchets et les inciter à trier, un décompte sera établi annuellement par le bureau communal.

Le titulaire de carte pourra consulter à sa convenance ses apports personnels d'ordures ménagères sur un site dédié à cet effet. Un identifiant ainsi qu'un mot de passe lui assurera la confidentialité de ses données. Pour les personnes ne disposant pas de connexion internet, le bureau communal les renseignera.

En cas de dysfonctionnement du matériel de pesée ou d'un désaccord sur la mesure, l'utilisateur doit dans les plus brefs délais signaler toutes anomalies au bureau communal ou au Municipal responsable.

4 ENTREE EN VIGUEUR

La présente directive entre en vigueur en même temps que le règlement communal sur l'élimination des déchets.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 janvier 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Sylvain Crausaz

La Secrétaire

Laetitia Déglon